

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article L. 5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique

NOR : SPRN2319493V

Emplois de directeurs adjoints ou directrices adjointes dans les établissements publics de santé proposés, aux directeurs ou directrices d'hôpital de classe normale, hors classe ou classe exceptionnelle :

- centre hospitalier de l'Aigle (Orne), un emploi de « chargé du pôle ressources matérielles (finances, patientèle, contrôle de gestion, information médicale et relations avec les usagers) » ;
- centres hospitaliers de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer à Rang-du-Fliers et d'Hesdin (Pas-de-Calais), un emploi de « chargé des services économiques, logistiques travaux et système d'informations » ;
- centres hospitaliers de Saverne et de Sarrebourg, EHPAD de Sarre-Union (Bas-Rhin), CRS d'Abreschviller-Niderviller (Moselle), un emploi de « chargé des affaires médicales » ;
- assistance publique-hôpitaux de Paris (Paris), deux emplois de :
 1. « directeur de projet - pilotage et coordination à la direction de la stratégie et de la transformation. Siège de l'AP-HP » ;
 2. « directeur de projet transformation des organisations : gestion des séjours et développement de l'ambulatoire. Siège de l'AP-HP » ;
- centre hospitalier « Emile Durkheim » à Epinal, centres hospitaliers de Remiremont, de Mirecourt et de Thilloit (Vosges), un emploi de « chargé des affaires médicales ».

Peuvent faire acte de candidature :

1. Les directeurs et directrices d'hôpital titulaires ;
2. Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2023 des personnels de direction des établissements énumérés à l'article L. 5 (1° et 2°) du code général de la fonction publique (arrêté du 1^{er} décembre 2022 portant inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2023 [tour extérieur des directeurs d'hôpital]) ;
3. Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou un cadre d'emplois d'un niveau comparable au sens de l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique, dont le dossier se compose de :
 - la photocopie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille ;
 - la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel ;
 - l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire.

Toute demande de communication de fiche de poste devra être effectuée par l'intéressé auprès de l'établissement de santé concerné.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : cng-mobilite-dh-da@sante.gouv.fr.

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Les candidatures, si elles sont multiples, seront regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et accompagnée d'un *curriculum vitae*. Aucune candidature ne pourra être prise en compte sans l'avis du chef d'établissement d'origine.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur dossier de candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, composé de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.